

**2M.R.T.**  
**Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros**  
**Siège social : 3 Rue Emile Dewoitine**  
**31600 SEYSSES**  
**485 085 229 RCS TOULOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-deux décembre,  
A neuf heures,

La société **FINANCIERE VEIGA**, Société à responsabilité limitée au capital de 496 000 euros, ayant son siège social 4 Route de Tournefeuille Appartement C 301, 31270 CUGNAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 533 042 RCS TOULOUSE, représentée par sa Gérante, Madame Sophie VEIGA,

Associée Unique et présidente de la société 2M.R.T.,

**A pris les décisions suivantes relatives :**

- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 24 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

La société FINANCIERE VEIGA, Associée Unique, décide de modifier exceptionnellement la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la société pour la fixer respectivement au 1<sup>er</sup> mars et 28 février.

L'exercice social en cours, d'une durée de douze (12) mois, commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 se terminera donc le 28 février 2026 et aura exceptionnellement une durée de quatorze (14) mois.

L'exercice suivant ouvert 1<sup>er</sup> mars 2026 aura une durée de dix (10) mois et sera clos le 31 décembre 2026 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 24 – Exercice social**

*"L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Mars de chaque année et se termine le 28 Février."*


## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

**L'Associée Unique  
Pour la société FINANCIERE VEIGA  
Madame Sophie VEIGA**

DocuSigned by:  
 **VEIGA SOPHIE**  
D7801651B2B2474...